

## **CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ATELIER 2 – ARTS PLASTIQUES**

Les ateliers, formations, stages, figurant dans nos plaquettes d'informations sont organisés par l'Atelier 2 – arts plastiques. Toute inscription à une activité, stage, formation, implique le paiement d'une adhésion et de l'activité choisie auprès de notre association.

### **Article 1. Inscription à une activité**

Les fiches d'inscription sont disponibles à l'accueil de l'Atelier 2 ou sur le site web. Pour qu'une inscription à une activité ou à un stage soit effective, votre bulletin d'inscription complété, accompagné du paiement de l'adhésion et de l'activité choisie, doit être déposé et validé auprès de l'accueil.

Toute activité proposée nécessite un nombre minimum d'inscrits pour pouvoir démarrer, l'Atelier 2 se réserve le droit de ne pas ouvrir une activité n'ayant pas requis un nombre suffisant d'inscriptions.

Les ateliers hebdomadaires proposés fonctionnent pendant les périodes scolaires. Ils ne fonctionnent ni les jours fériés ni pendant les vacances scolaires durant lesquelles d'autres activités sont mises en place sous forme de stages.

Votre carte d'adhérent vous sera délivrée au moment de votre inscription ou vous sera remise par votre intervenant.

### **Article 2. Séances d'essai**

Aucune personne non inscrite à l'atelier n'est admise dans l'atelier. A l'issue de votre 1ère séance, vous avez possibilité de vous rétracter, après restitution de votre carte d'adhésion, nous vous rendons votre règlement total, 25 euros seront déduits à la 2ème séance.

***La demande de remboursement doit obligatoirement nous parvenir par écrit, dans un délai maximum de 2 semaines après la dernière séance suivie.***

### **Article 3. Matériel**

Des tabliers sont proposés aux enfants afin de protéger leurs vêtements, néanmoins, un tablier personnel peut être apporté. Il est conseillé de se vêtir en conséquence.

Lors des ateliers enfants et des stages enfants/adultes, le matériel est fourni. Pour les ateliers adultes, chacun fournira son matériel, d'après une liste fournie à l'inscription.

L'adhérent s'engage à respecter le matériel de l'Atelier 2 (chevalets, pinceaux, tables...) et veille à sa propreté après usage.

### **Article 4. Tarifs**

Le prix des ateliers est calculé sur la base d'un forfait annuel.

Les tarifs de chaque atelier proposé sont détaillés dans la plaquette annuelle des activités et sur le site internet de l'Atelier 2.

Le prix d'un atelier est calculé en fonction de la prestation proposée, des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'organisation de ce programme d'activité.

Le forfait couvre une assurance responsabilité civile auprès de la SMACL concernant les activités directement proposées et encadrées par l'association.

### **Article 5. Paiement**

Pour valider toute inscription à une activité ou un stage, vous devez joindre au bulletin d'inscription complété, l'intégralité du paiement du prix de l'activité et de l'adhésion en septembre. L'Atelier 2

permet un paiement en trois fois : 3 chèques datés du jour de l'inscription. Ceux-ci sont alors à joindre à votre bulletin d'inscription et seront encaissés sur 3 mois consécutifs.

L'Atelier 2 accepte la carte bancaire et les chèques vacances.

Avantages familles nombreuses (sauf paiement stages) : un pourcentage sera appliqué pour les membres d'une même famille (parents et enfants).

#### **Article 6. Annulation**

Chaque activité et stage ne démarrera qu'avec un nombre minimum d'inscrits. Dans le cas d'une annulation, les personnes inscrites sont prévenues et remboursées de la totalité de leurs versements.

Le prix des ateliers est calculé sur la base d'un forfait, l'absence d'atelier pour cause de vacances scolaires, jours fériés ou absence exceptionnelle d'un intervenant ne donnera pas lieu à rattrapage ou à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

Au 06/02/2019, le Conseil d'administration a décidé qu'aucun remboursement ne sera effectué passé le délai des 2 séances d'essai maximum. Le tarif est un engagement annuel associatif.

#### **Article 7. Réclamations**

Les réclamations éventuelles seront adressées par lettre recommandée à l'Atelier 2 – BP 30102 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX, dans un délai de quinze jours après l'activité. La responsabilité de l'Atelier 2 ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration d'affaires personnelles, d'objets de valeur ou de monnaie fiduciaire ou scripturale.

#### **Article 8. Règlement intérieur**

Tout manquement grave à la discipline et au règlement intérieur sera signalé au responsable légal et l'exclusion pourra être envisagée.

L'association occupe des locaux municipaux, il vous est demandé de respecter les lieux. Il est interdit de fumer dans les locaux et il est également interdit d'y consommer de l'alcool.

Les animaux familiers ne peuvent pas être admis au sein de l'Atelier 2.

En cas de fautes d'impression ou oubli dans l'édition de nos documents, l'Atelier 2 se réserve le droit de rectifier toute erreur matérielle qui se serait glissée dans ses documents.

Le fait de s'inscrire à l'une de nos activités implique l'adhésion complète à nos conditions générales d'inscription.

**ATELIER 2 – Ferme St Sauveur, avenue du Bois – BP 30102 – 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex**

[contact@atelier-2.com](mailto:contact@atelier-2.com)

[www.atelier-2.com](http://www.atelier-2.com)



Association créée le 18 juin 1978 – Déclaration en préfecture n° W595006361 – PAE 8552Z – SIRET N° 317 482 778 000 31